



LAPALUD

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-187**  
**du 11/07/2024**

**portant des mesures temporaires**  
**de circulation et de stationnement**  
**Rue du Moulin**  
**Du 22 juillet au 02 août 2024**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée en date du 10 juillet 2024 par la Société EIFFAGE ROUTE pour des travaux de réfection de la voirie Rue du Moulin du 22 juillet au 02 août 2024 à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur **seront interdits** sur la Rue du Moulin du **22 juillet au 02 août 2024 entre 7 h 00 et 18 h 00**, du lundi au vendredi hors jours fériés.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société EIFFAGE ROUTE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur est interdit.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

**Maintenir le passage des secours éventuels.**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

